

MAIRIE

16 rue de Saint-Fort
25660 MORRE

① 03.81.81.25.27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2024

Le 26 novembre 2024 à 20h00 se sont réunis les membres du conseil sous la présidence de M. Jean-Michel CAYUELA, Maire.

Étaient présents : Clotilde BOILLON, Gilles BOUDAY, Martine CARTIER, Carole FOUQUET, Catherine GRAND, Michel JANNIN, Agnès LEPLAT, Philippe LUSSAGNET, Fabrice MERCIER, Nicolas PERRARD, Hervé PONT

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Emmanuelle BARDEY procuration à Agnès LEPLAT
Brigitte ROY procuration à Clotilde BOILLON

Absent(s) non excusé(s) :

Mme Clotilde BOILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024, arrêté par les membres du conseil.

1. RECENSEMENT POPULATION : REMUNERATION AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEUR

Il est rappelé le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025.

Un coordonnateur a été nommé par délibération du 27 août dernier et 3 agents recenseurs seront recrutés, afin de passer dans chaque habitation de Morre.

Le montant de la dotation perçue par la commune et fourni par l'INSEE avoisinera la somme de 2 400€ (montant exact à percevoir toujours en attente).

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la rémunération des agents recenseurs à un forfait de 600€ Net englobant les 2 demi-journées de formation obligatoire y compris les frais de déplacement afférents, les tournées et repérage, distribution des imprimés..., le tout se déroulant entre 4 à 6 semaines sur janvier et février/mars 2025.
- FIXE la rémunération du coordonnateur communal à un forfait de 600€ Net.

2. DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE ENTRE DEUX VELLES SAONE

Le collège de Saône fête ses 50 ans et souhaite faire de ce moment un temps fort dans l'histoire du collège ; montrer ce qu'il a construit, les valeurs qu'il porte et le projet d'émancipation qui sous-entend leur action éducative.

Pour cela il a fait appel à la compagnie de théâtre « Le cri du moustique » pour la mise en place d'une pièce à cet effet.

Un devis de 19 864.18€ pour 5 comédiens ou 18 918€ pour 4 comédiens, auquel s'ajoute un autre devis pour la coordination de 1 347€ ont été communiqués.

Ainsi, le collège sollicite la participation de la commune au financement de ce projet.

Les explications entendues, le conseil municipal souhaite obtenir de plus amples informations et décide de remettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

M. Bouday, adjoint, est chargé de se rapprocher du collège de Saône.

3. ETAT D'ASSIETTES ONF

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Monsieur PONT, conseiller délégué, vice-président de la commission bois et forêts rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le **17/10/2024** pour l'exercice **2025** avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
1_i	2025	2025	/	/	AS	1,87
2_i	Non réglé	2025	/	/	AS	1,99

2) Informe le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Sans objet

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord-Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP)	Délivrance pour l'affouage
1_i / 2_i	BO Feuillus	X	X				
1_i / 2_i (Fond de coupe)	BIBE Feuillus					BSP	X

BO : Bois d'œuvre – BIBE : Bois d'industrie et bois énergie.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
1_i / 2_i	X	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

Sans objet

6) Autorise le Maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

4. DEVIS PHOTOCOPIEUR

La commune loue actuellement auprès d' Espace Bureautique le photocopieur de la mairie, ainsi que celui de l'école.

Une nouvelle proposition a été communiquée par la société; proposition plus intéressante que le bail en cours.

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le devis de la société Espace Bureautique, soit la location de 2 photocopieurs au tarif de 143€ HT par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, sur une période de 63 mois, soit 0.05€ la copie couleur et 0.005€ la copie monochrome.

5. DM N° 3 BUDGET COMMUNAL

Fabrice MERCIER, adjoint, informe les membres du conseil que les DM n° 1 et 2 n'ont pas été votées en conseil ; il rappelle à cet effet la délibération du 9 avril dernier relative à la fongibilité de crédit votée lors du budget 2024 qui « Autorisait le Maire à effectuer sur le budget 2024 des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, en fonctionnement et en investissement, à hauteur maximale de 7,5 % des dépenses réelles ».

Précisions sur les DM n° 1 et 2 :

DM n° 1 :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 6236 : Catalogues et imprimés	0.40 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.40 €	
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		0.40 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		0.40 €
R 281321 : Immeubles de rapport		0.40 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		0.40 €
R 10226 : Taxe d'aménagement	0.40 €	
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.40 €	

DM n° 2 :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 60636 : Habillement et vêtements de travail	111.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	111.00 €	
D 7392221 : Fonds péréquation ress. com. et intercom		111.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		111.00 €

Concernant la DM n° 3 :

Il s'agit d' inscrire en prévision sur le budget communal la contrepartie de la recette figurant au compte 75822 sur le budget lotissement pour 102 196.56 € ; l'objectif étant d'assurer la sincérité des comptes et du budget en prévision.

Cette somme sera financée sur l'excédent prévisionnel de fonctionnement.

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
D 65821 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif		102 196.56 €
TOTAL R 65 : Autres charges de gestion courante		102 196.56 €

Les explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n° 3.

6. FORTIFICATION DE VAUBAN : REVISION DE LA ZONE TAMPON DE LA COMPOSANTE « LA CITADELLE, L'ENCEINTE URBAINE ET LE FORT GRIFFON DE BESANCON » INSCRITE AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO AU TITRE DES FORTIFICATIONS VAUBAN

La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon font partie des douze sites majeurs de Vauban inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des « Fortifications de Vauban ». Ces douze composantes sont solidaires dans la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) et chacune d'entre elles possède des qualités intrinsèques qui contribuent à la valeur de l'ensemble.

Ainsi, seul cet ensemble justifie une inscription sur la liste du patrimoine mondial, à travers une VUE commune que l'État et les gestionnaires/propriétaires des sites s'engagent à protéger. La VUE doit constituer un guide pour la gestion, la préservation et la valorisation du bien.

La zone tampon du bien est unique, et est composée des douze zones tampons. Elle est l'espace qui rend intelligible le site fortifié et les choix opérés par Vauban. La fortification porte la valeur, et la zone tampon est fondamentale pour maintenir cette valeur. Ensemble, ils forment un tout cohérent.

La VUE des « Fortifications de Vauban » se traduit notamment par un rapport concret au territoire qui nécessite de préserver le paysage patrimonial par la délimitation de la zone tampon.

La zone tampon n'est pas une servitude opposable mais elle repose sur des mesures juridiques garantes de la protection du bien dans ses usages et aménagements.

La zone tampon définie en 2008 lors de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial a été définie par un périmètre géométrique de 500 m autour de celle-ci, sans prendre en compte le contexte patrimonial de ses abords.

Un rapport de l'Inspection Générale des Patrimoines diligenté en 2011 sur les douze composantes du bien en série avait conclu à une zone tampon « jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ». Une nouvelle délimitation fondée sur « une réflexion territoriale complète et adaptée » a été demandée.

Le Réseau des sites majeurs de Vauban encadre ce projet et assure son suivi de manière transversale et à l'échelle du bien en série.

Après validation locale, le Réseau Vauban, en lien avec le ministère de la Culture, sera chargé de produire le dossier final qui sera transmis au Centre du patrimoine mondial par l'Etat.

En cas de validation, elle fera ensuite l'objet d'un arrêté du préfet coordonnateur du bien.

La révision de la zone tampon de « La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon » a été conduite en concertation avec la Communauté urbaine - Grand Besançon Métropole, les communes de Besançon, Fontain, Montfaucon, et Morre, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs et le Réseau des sites majeurs de Vauban.

La zone tampon inclut l'environnement immédiat du bien, les perspectives visuelles majeures et les espaces pouvant jouer un rôle fonctionnel dans la compréhension du site.

Le périmètre proposé, annexé à la présente délibération (annexe 2 : cartographie de la zone tampon) impacte les communes de Besançon, Fontain, Montfaucon, et de Morre.

Il se justifie par l'intégration des éléments confortant la VUE du bien en série « Fortifications de Vauban » découlant du site et ses caractéristiques représentatives que sont le paysage défendu, les compositions paysagères, l'aire d'influence actuelle et les covisibilités entrantes et sortantes (annexe 3 : justification de la protection).

La stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle est déclinée en annexe (annexe 4 : stratégie de protection et mise en œuvre prévisionnelle).

- VU la convention de l'UNESCO du 16 novembre 1972 concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et sa ratification par le Parlement le 27 juin 1975 ;

- VU la décision 32 COM 8B.31 du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, lors de sa session du 2 au 10 juillet 2008, portant inscription sur la liste du patrimoine mondial des Fortifications de Vauban ;
- VU le Code du patrimoine, et notamment son article L. 612-1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Rapport n°2011-42 de mai - décembre 2011 du Ministère de la culture et de la communication – Direction générale des patrimoines – Inspection des patrimoines sur la protection du Bien inscrit par l'UNESCO sur la Liste du patrimoine mondial « Les fortifications de Vauban » ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°22-18 BAG portant approbation du plan de gestion du bien culturel inscrit au Patrimoine mondial n°1283 « Fortifications de Vauban »;
- CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 612-1 du Code du patrimoine, le préfet de Région, en concertation avec les collectivités territoriales, institue « une zone, dite " zone tampon ", incluant l'environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection » ;
- CONSIDERANT que le rapport n° 2011-42 du ministère de la Culture et de la Communication susvisé indique que la zone tampon arrêté en 2008 pour l'ensemble des douze sites de fortifications inscrites est jugée insuffisante en superficie ou inappropriée ;
- CONSIDERANT que le plan de gestion, de conservation et de développement durable pour 2019-2024 indique en enjeu 4 la conduite du projet de modifications des limites du bien *via* l'élargissement des zones tampons ;
- CONSIDERANT que le projet de révision est coordonné à l'échelle nationale par le préfet de Région « Bourgogne-Franche-Comté » et que son suivi est assuré de manière transversale à l'échelle des douze sites par le « Réseau des sites majeurs de Vauban » qui a notamment mis en place un cadre méthodologique présidant au projet de révision de la zone tampon, précisé en annexe 1 de la présente délibération ;
- CONSIDERANT l'étude «Paysage» de l'équipe formé par Arthur Remy, l'Agence Sonia Fontaine, Rémi Bercovitz, Mosaïque Environnement, Confluence Patrimoine, missionné par Grand Besançon Métropole dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Grand Besançon Métropole, et préalable à la délimitation de la nouvelle zone tampon de « La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon », reconnues dans le cadre de l'inscription des « Fortifications de Vauban » sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO;
- CONSIDERANT l'étude relative à la révision de la zone tampon du site de « La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon » menée par l'agence Urbanisme & Patrimoine, missionnée par le Réseau des sites majeurs de Vauban ;
- CONSIDERANT l'avis du comité de pilotage du 11 juillet 2024 concernant le nouveau périmètre de la zone tampon (annexe 2) au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des Fortifications Vauban (annexe 3) ainsi que la stratégie de protection et le calendrier de sa mise en œuvre (annexe 4) ;
- CONSIDERANT les réunions avec les communes de Morre le 25 septembre 2024, Montfaucon le 10 octobre 2024, Fontain le 21 octobre 2024, et de Besançon le 25 octobre 2024, concernées par le nouveau périmètre de la zone tampon ;

Au regard de ces éléments précités, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le périmètre de la zone tampon du site de « La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon » et sur la stratégie de protection et sa mise en œuvre prévisionnelle qui concerne le territoire de la commune de Morre.

Le conseil municipal de la commune de Morre décide avec 1 abstention, 1 voix « contre » et 12 voix « pour »

- D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;
- D'APPROUVER le périmètre révisé de la zone tampon conformément à la cartographie en annexe 2, au regard des justifications relatives à la préservation de la VUE des fortifications Vauban établies en annexe 3 ;
- D'APPROUVER la stratégie de protection et la mise en œuvre des outils juridiques mobilisés énoncés en annexe 4 ;
- DE CHARGER M. le Maire de la transmission d'une copie de la présente délibération au Réseau des Sites Majeurs de Vauban, à la DRAC, à la DDT/DDTM et à la DREAL – inspection des sites ;
- D'AUTORISER M. le Maire à diligenter les démarches nécessaires à l'effet des présentes.

7. DEVIS BUREAU D'ETUDES POUR LA VIABILITE TERRAIN PETITJEAN

Ce point est remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil.

INFORMATIONS :

Réunion riverains terrain Petitjean :

Une réunion publique de présentation de l'aménagement du terrain s'est déroulée le 20 novembre 2024 à 18h00 en salle Jean-Charles Clerc.

Les principales interrogations des administrés présents concernaient les aménagements piétonniers des rues de la Source et du Commerce, la circulation PL lors des travaux et les accès piétons de la pharmacie. Les explications ont été données et les doléances prises en compte.

Le bureau d'étude BEJ a proposé une offre de prix (9 212€ TTC) pour la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilité du terrain. Une seconde offre du bureau d'étude MPC Maîtrise d'œuvre est en attente.

Le permis de construire de la maison intergénérationnelle a été déposé par KALIA Senior le 26/11/2024.

Voiries/urbanisme :

La réparation du réseau d'eaux pluviales situé impasse des Clos a été réalisée par GBM. Le désordre résultait de l'effondrement d'un ancien aqueduc maçonné. La réfection de la couche de roulement interviendra en semaine 49/2024.

Une demande de devis a été effectuée aux entreprises Sapolin et Tisserand pour :

- Le déboisement du terrain situé en face de la pharmacie ;
- L'abattage rue de Maïche de 4 frênes rendus dangereux par un mauvais état sanitaire (une grosse branche charpentière d'un des arbres a endommagé la clôture d'une propriété riveraine lors d'une dernière tempête).
- L'élagage des bordures de voiries chemin du Bois, rue de Montfaucon, accès de M. Morin rue du Lieutenant Vallet (voie du domaine privé de la commune).

Le 27/11/2024 réunion du comité de secteur plateau voiries à Montfaucon.

A l'ordre du jour : bilan des travaux de voiries réalisés par les communes et GBM – Prévisionnel travaux 2025 (pour la commune, il a été demandé à GBM la réfection de l'échangeur d'entrée au village).

Il est évoqué la disparition de la plaque de rue « Traine Bâton ».

Mme Grand, conseillère, s'interroge sur les travaux effectués par M. Saïd Tibharine rue de Gravelle. Une vérification sera faite sur les déclarations déposées en mairie.

En réponse aux demandes du dernier conseil :

La bouche d'égout affaissée située en face du n°21 de la rue du Lieutenant Vallet sera reprise lors de travaux de réseaux en 2025.

La pose d'une palissade à l'arrière du point d'apport volontaire de la rue du Lieutenant Vallet sera effectuée au début de l'année 2025.

La reprise des escaliers du verger communal et du tennis est en attente de diagnostic.

PLUI

La commune de Morre était représentée au séminaire des maires et adjoints urbanisme des communes de GBM qui s'est tenu le 25/11/2024.

A l'ordre du jour de cette réunion : L'état d'avancement du PLUI et les enjeux fonciers - les points de règlement des différentes zones.

Rappel du calendrier global du PLUI :

- Décembre 2024 à Mars 2025 : Fin de l'élaboration des règlements de zones et des zonages ;
- Avril / Mai 2025 : Présentation aux communes – réunions publiques ;
- Été 2025 : Compilation globale et relecture juridique ;
- Automne 2025 : Arrêt et validation en conseil communautaire.

La commission Adhoc PLUI se réunira le mardi 3 décembre 2024 à 19h00 en mairie.

Eclairage public :

L'éclairage extérieur des installations de la gare qui était géré par GBM a été rétrocédé à SNCF Réseaux. Cet éclairage est actuellement allumé 24h/24h. Un interlocuteur va être trouvé pour signaler le dysfonctionnement.

Les luminaires LED mis en place cet été par GBM dans le vieux bourg présentent des dysfonctionnements récurrents. Un signalement a été effectué au gestionnaire pour une prise en compte dans le cadre de la garantie.

CASC : la soirée LOTO du 23 novembre a été un succès avec 70 personnes, dont beaucoup de familles de Morre ; Moment convivial à réitérer.

Ecole : Le repas de Noël de l'école est prévu le vendredi 20 décembre; le Père-Noël sera également présent avec les maternelles ce même jour.

Divers :

-Illuminations de Noël : le village sera illuminé du 10 décembre au 8 janvier 2025.

-Marché de Noël : Vendredi 20 décembre au centre du village de 17h à 20h, avec différentes animations, présence de stands alimentaires et d'un pianiste professionnel. Il est demandé le soutien de volontaires pour l'installation du marché à partir de 15h30.

-Concours photos : dernier délai pour le dépôt de photo fixé au 30 novembre. A ce jour, 7 personnes ont participé pour une quinzaine de photos ; Mme LEPLAT en charge du concours sollicite quelques membres de l'assemblée afin de faire partie du jury. Mmes BOILLON, FOUQUET (à confirmer), GRAND (à confirmer) et M. LUSSAGNET se proposent.

Une réunion se tiendra donc le jeudi 12 décembre à 19h.

-Mme FOUQUET, conseillère, s'étonne du manque de signalisation lors des jours de chasse, notamment le dimanche 17 novembre où des coups de feu ont été tirés en direction de la Crête, où elle se promenait. M. SAGE, président de la chasse de Morre sera contacté à ce sujet.

-Lors du précédent conseil, il avait été sollicité le changement du jour de réunion de conseil. Au vu des obligations de chacun et notamment des adjoints et conseiller délégué il est confirmé que le mardi restera le jour de réunion.

Prochain conseil :

Le mardi 17 Décembre 2024 à 20h00.

Liste des délibérations votées :

- 2024_55 Recensement population 2025 – rémunération agents recenseurs et coordonnateur
- 2024_56 Etat d'assiette ONF
- 2024_57 Devis photocopieur
- 2024_58 DM N° 3 Budget communal
- 2024_59 Fortifications de Vauban – Révision de la zone tampon de la composante «La citadelle, l'enceinte urbaine et le fort Griffon de Besançon » inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des Fortifications Vauban

Le Maire,
Jean-Michel CAYUÉLA.



La secrétaire,
Clotilde BOILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boillon', positioned below the name of the secretary.

